

Les demandes de rectification au présent procès-verbal doivent être soumises lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Il est rappelé qu'en cas de contestation, il convient de se reporter à l'article 16 du Règlement intérieur relatif à l'enregistrement des séances.

MAIRIE DE COURTHEZON
Compte-rendu Synthétique
Séance du Conseil Municipal du jeudi 3 octobre 2019 à 18h30

Présents : Alain ROCHEBONNE, Marité LEMAIRE, Jean Pierre FENOUIL, Sandy MULLER, Benoît VALENZUELA, Marie SABBATINI , Nicolas PAGET, Benjamin VALERIAN Adjoints, Marcel BELLARD, José GARCIA, Sylvie CLEMENCEAU, Christiane PICARD , Lysiane VOISIN, Corinne MARTIN, Xavier MOUREAU, Sabine BONVIN, Michèle GRENIER-BOLEY, Cendrine PRIANO-LAFONT, Jérôme METAY, Isabelle THOMAS, Jérôme DEMOTIER, Conseillers.

Excusés :

Marcel CROTTE pouvoir à Benoit VALENZUELA
Jean-Paul JAMET pouvoir à Alain ROCHEBONNE
Michel TURIN pouvoir à Marité LEMAIRE

Absents excusés:

Pierre BRUNIER, Catherine ZDYB

Absents:

Nathalie REYNAUD, Carine COZAR, Thierry LUC

Secrétaire de Séance :

Marité LEMAIRE

Minute de silence en hommage à Jacques CHIRAC

Monsieur le Maire ouvre la séance, Marité LEMAIRE est désignée à l'unanimité comme Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire met aux voix le compte rendu du conseil municipal du 11 juillet 2019

Le compte rendu du 11 juillet est adopté à l'unanimité

POINT N°1 : ADMINISTRATION/ CIMETIERE / REPRISE DE CONCESSIONS

Le conseil Municipal est informé que pour des raisons tenant au bon ordre et à la décence du cimetière, il s'avère nécessaire d'engager une procédure pour remédier à la situation de concessions en état d'abandon.

Cette procédure concerne pour le moment trente concessions se situant dans la première partie du cimetière de la commune.

Les concessions visées par la procédure présentent, pour la grande majorité d'entre elles les caractéristiques suivantes :

- Tombes inconnues et abandonnées
- Assises de monuments se désolidarisant de l'ensemble
- Dalle fissurée
- Tombes couvertes de mousse ou de végétation
- Effritement de la stèle ou de la dalle
- Effondrement du centre de la dalle
- Ornements cassés ou menaçant de s'effondrer
- Présence de végétation

Ces concessions ne présentent aucun signe de passage ni d'entretien.

Il est demandé au conseil Municipal d'approuver la mise en œuvre de reprise de concessions dans le cimetière communal selon les conditions définies par la loi.

VU le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles R.2223-17 et L.2223-18,

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à:

- **APPROUVE** la mise en œuvre de reprise de concessions dans le cimetière communal selon les conditions définies par la loi
- **AUTORISE** Le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

VOTANTS : 24

POUR : 24

POINT N°2 : BUDGET/ SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS

Quatre associations ont sollicité le versement de subventions exceptionnelles.

- **Cinq pas de Courthézon** : Octroi d'une subvention de 100€ suite à la qualification de Monsieur Henri Serra aux championnats de France indoor d'athlétisme à Lévin.
- **GRS** : Octroi d'une subvention de 100€ suite à la qualification du club en championnat national à Vaulx en Velin.
- **Scouts de France** : Octroi d'une subvention de 100€ pour l'organisation d'un rassemblement dans les yvelines où participent trois Courthézonnais
- **Sporting Club** : Octroi d'une subvention de 5000€ pour faire suite à une baisse de recettes due à l'abandon des sponsors.

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du maire, et après en avoir délibéré à :

- **Approuve** l'octroi de ces subventions exceptionnelles pour un montant total de 5300€.
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2019(article 6574).

ADOPTE A L'UNANIMITE

VOTANTS : 23 J METAY ne prend pas part au vote

POUR : 23

POINT N°3 : BUDGET/ SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES FETE VOTIVE

La commune de Courthézon a pour habitude de verser une subvention exceptionnelle aux associations ayant participé à la fête votive. Le versement de cette subvention nécessite réglementairement une délibération pour l'année 2019.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 350€ au bénéfice des 3 associations suivantes, engagées lors de la fête votive 2019 :

- } AMICALE UNION BOULISTE
- } LES AMIS DE LA SEILLE
- } SPOUTNICK BOULES

Le Conseil municipal ayant ouï l'exposé du maire, et après en avoir délibéré à :

- **DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle de 350€ au bénéfice de chaque association ayant participé à la fête votive 2019, et ci-dessus listées,
- **APPROUVE** le montant total de ces subventions exceptionnelles qui s'élève à 1050€
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2019 (article 6574).

ADOPTE A L'UNANIMITE

VOTANTS : 24

POUR : 24

POINT N°4 : BUDGET/ BUDGET PRINCIPAL / INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DUE AUX INSTITUTEURS (IRL) POUR 2018

Les communes sont tenues de mettre à disposition un logement convenable à la disposition des instituteurs qui en font la demande. A défaut, ces derniers bénéficient d'une indemnité compensatoire (IRL) dont le montant est défini chaque année. Par arrêté du 26 août 2019 le Préfet de Vaucluse fixe à 2297.45 € le montant annuel de base de l'indemnité représentative de logement à verser aux instituteurs non logés ayant droit.

Cette indemnité est prise en charge par l'Etat, toutefois, les instituteurs bénéficiant de la majoration de 25% percevront au titre de 2018, une indemnité de logement de 2871.81 €, imposant une contribution communale annuelle, par instituteur ayant droit à cette majoration, de 63.81€ (montant identique à 2015). Il convient de prendre acte de cette participation communale et de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget. Bien entendu, tout instituteur refusant un logement convenable proposé par la commune perd de fait tout droit au bénéfice de l'IRL.

VU les articles L.212-5 et R. 212-18 du Code de l'Education,

VU les articles L. 2334-26 à L. 2334-31 du CGCT,

VU l'article R.2334-14 du CGCT,

VU l'arrêté préfectoral fixant l'IRL 2018 en date du 26 août 2019

Le conseil Municipal, ayant ouï l'exposé du Maire:

- **PREND ACTE** de la contribution communale pour 2018 au titre de l'IRL au montant de 63,81 euros,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **RAPPELLE** que tout instituteur refusant un logement convenable proposé par la commune perd de fait tout droit au bénéfice de l'IRL comme de sa part communale.

PREND ACTE

POINT N°5 : ADMINISTRATION/ AVENANT CONVENTION LA POSTE / AGENCE POSTALE COMMUNALE

Après quelques mois de fonctionnement de l'Agence Postale Communale dont la gestion a été confiée au CCAS par délibération 2018123 du 22 novembre 2018. Le CCAS constate que le temps de mise en œuvre de l'ouverture dans l'organisation est d'au moins 10 minutes et qu'il en est de même pour la clôture des opérations postales. Dans ce contexte et après concertation avec le responsable d'exploitation de la Poste, il est pertinent de modifier les horaires effectifs d'ouverture et de fermeture au public.

Il a été convenu de procéder à une ouverture à 8h45 et une fermeture à 16h45 permettant ainsi aux agents de procéder aux diverses opérations, les horaires de travail des agents restant inchangés 8h30-12h00 et 13h30-17h00.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention passée avec La Poste et le CCAS afin de valider ces modifications horaires pour le public.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à:

- **APPROUVE** les horaires de l'Agence Postale Communale ouverture au public à 8h45 et fermeture au public à 16h45
- **AUTORISE** Le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A LA MAJORITE
VOTANTS : 24
POUR : 21
CONTRE : 1 THOMAS
ABSTENTION : 2 METAY - DEMOTIER

POINT N°6: ADMINISTRATION/ ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2018

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de

l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

PREND ACTE

POINT N°7 : ADMINISTRATION/ ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2018

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOpte** du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

PREND ACTE

POINT N°8 : BUDGET/ BUDGET PRINCIPAL / DECISION MODIFICATIVE 2019 N°3

Suite aux notifications de différentes recettes d'investissement reçues :

50 520.00 € DETR 2019 pour l' ADAP 2019 au cpte 1311,
140 440.00 € Subvention pour l'Eglise au cpte 1322

et de nouvelles recettes de fonctionnement :

3 100.00 € Refacturation du CCAS au cpte 70873,
7 160.00 € Impôts et Taxes au cpte 7318,
9 343.00 € Remboursement équipements pour la Poste au cpte 752,
6619.20 € Indemnités de résiliation copieurs au cpte 7588

3 477.64 € Remboursement sinistre portique au cpte 7588.

Des dépenses supplémentaires ont pu être inscrites en fonctionnement :

3 300.00 € Dépenses imprévues Contrats prestations de Services (Digito) au cpte 611,

23 510.00 € Reversement RODP à la CCPRO au cpte 6284,

6 350.00 € de Subventions exceptionnelles au cpte 6574

Ainsi que des dépenses supplémentaires en investissement :

Pour ADAP 2020 Stade Roquette et Ecole Val Seille au cpte 2031 opération 1007:

20 000.00 € AMO

3 500.00 € CSPS

1 500.00 € Bureau de contrôle

2 000.00 € Diagnostic Amiante,

1 000.00 € pour la Parution ADAP 2020 Stade Roquette et Ecole Val Seille au cpte 2033 opération 1007,

89 000.00 € Acquisition terrain Elie Dussaud + frais d'agence + frais notaire au cpte 2111 opération 1024, 4 191.00 €

Chauffage/Climatisation CCAS + 34 000.00 € Matériels entretien des Stades

2 400.00 € Container au cpte 2158 opération 1024,

3 000.00 € PV Electronique au cpte 2183 opération 1024,

400.00 € Arme PM au cpte 2188 opération 1024.

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 29 700.00 €.

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 161 000.00 €.

La DM3 est équilibrée en dépenses et en recettes au montant total de 190.700,00 €.

VU l'avis de la Commission des finances du 30 septembre 2019

Le Conseil municipal ayant oui l'exposé du maire, et après en avoir délibéré à:

- **APPROUVE** la décision modificative N°3 équilibrée en dépenses et en recettes au montant total de 190.700,00 € telle qu'annexée à la présente délibération.

ADOPTE A LA MAJORITE VOTANTS : 24 POUR : 21 ABSTENTION : 3 METAY – THOMAS - DEMOTIER

POINT N°9: BUDGET/ CIMETIERE / TARIFS ET DUREE ACTUALISATION/ CUVES MONOBLOC ET TERRAIN

La délibération du 6 mai 2004 parvenue en Préfecture le 27 mai 2004 a fixé le tarif des cuves ciment monobloc comme suit :

DURÉE	PRIX TOTAL DE LA CUVE	TERRAIN	CUVE
15 ANS	832.50 €	33.00 €	799.50 €
30 ANS	1656.00 €	57.00 €	1599.00 €

Le prix d'achat de la cuve ne dépendant pas de la durée de la concession il convient de changer les périodes proposées et de ne garder que celle de 30 ans.

Il convient de maintenir le prix de la cuve à 1.656.00 €. pour 30 ans.

Le tarif du terrain étant jusqu'à ce jour symbolique et ne correspondant plus à la réalité de la situation actuelle il convient d'augmenter celui-ci et de le porter à 600.00 € pour 30ans.

A l'achat d'une cuve monobloc le prix à acquitter sera donc de :

Terrain : 600,00 €

Cuve : 1.656,00 €

TOTAL : 2.256,00€

En cas de renouvellement, seul le prix du terrain soit 600.00 € pour 30 ans sera à appliquer.

Le Conseil municipal ayant oui l'exposé du maire, et après en avoir délibéré à:

- **APPROUVE** la réactualisation des tarifs et durée concernant les cuves monobloc et terrain du cimetière

ADOpte A LA MAJORITE VOTANTS : 24 POUR : 21 ABSTENTION : 3 METAY – THOMAS - DEMOTIER

POINT N°10 : ENFANCE JEUNESSE/ PARTICIPATION DES FAMILLES /SEJOUR ADOS/ALSH DU 19 AU 23 OCTOBRE 2019 A BERGHEIM EN ALSACE

Le SEEJ organise un séjour à Bergheim durant les vacances de la Toussaint du samedi 19 au mercredi 23 octobre 2019. Ce séjour de 5 jours et 4 nuits offre une capacité d'inscription de 14 places. 8 pour les 14-17 ans et 6 pour les CM1-CM2. Il mobilisera 2 animateurs et 1 directeur.

Le coût total du séjour est estimé à 6 600 €, soit un prix de revient moyen par enfant de 471.42 €

La CAF/MSA participent à hauteur de 1 710.00 €

La participation moyenne des familles est de 148.50 €, soit une participation de 2 079 €.

L'AJC ainsi que le comité de jumelage pourront également contribuer à des frais divers

Le différentiel entre dépenses et recettes sera financé par la municipalité sur le budget annuel de fonctionnement alloué à l'accueil jeunes et au centre de loisirs. Le montant est estimé à 2 111.00 €, soit 31.98 % du prix de revient du séjour

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le séjour à Bergheim durant les vacances de la Toussaint du samedi 19 au mercredi 23 octobre 2019 pour une capacité d'inscription de 14 places. 8 pour les 14-17 ans et 6 pour les CM1-CM2. Il mobilisera 2 animateurs et 1 directeur.

Le Conseil municipal ayant oui l'exposé du maire, et après en avoir délibéré à:

- **APPROUVE** le plan de financement du séjour à Bergheim des vacances de la Toussaint du samedi 19 au mercredi 23 octobre 2019.
- **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au Budget Principal 2019 de la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération

ADOpte A L'UNANIMITE VOTANTS : 24 POUR : 24

DECISIONS DU MAIRE :

2019056 DU 2 JUILLET VISEE EN PREFECTURE LE 10 JUILLET 2019 : CONTRATS D'ACQUISITION ET D'ENTRETIEN CINEMOMETRE LASER-MERCURA 41029 BLOIS POUR UN MONTANT D'ACQUISITION DE 5146.80€ TTC ET D'ENTRETIEN POUR UN MONTANT DE 1741.20€ TTC POUR 3 ANS

2019057 DU 3 JUILLET VISEE EN PREFECTURE LE 10 JUILLET 2019 : CONTRAT DE LOCATION D'UNE MACHINE AFFRANCHIR – SOCIETE FRANCO TYP92000 NANTERRE POUR UN MONTANT ANNUEL DE 504.00€ TTC

2019058 DU 8 JUILLET VISEE EN PREFECTURE LE 11 JUILLET 2019 : Contrat de Location et maintenance de l'Ensemble du parc photocopieurs (12) de la Commune de Courthézon- SAS AITEC 83130 LA GARDE POUR UN MONTANT TRIMESTRIEL DE 1554.57€ TTC

2019059 DU 8 JUILLET VISEE EN PREFECTURE LE 11 JUILLET 2019 : Marché Travaux de Mise en accessibilité de 3 sites: l'école Jean Vilar, le tennis et le boulodrome- Lot 1 RP Maçonnerie 84370 BEDARRIDES POUR UN MONTANT DE 72798.00€ TTC

2019060 DU 8 JUILLET VISEE EN PREFECTURE LE 11 JUILLET 2019 : Marché Travaux de Mise en accessibilité de 3 sites: l'école Jean Vilar, le tennis et le boulodrome- Lot 2 SARL BOYER PEINTURE 84310 MORIERES LES AVIGNON POUR UN MONTANT DE 36183.42€ TTC

2019061 DU 8 JUILLET VISEE EN PREFECTURE LE 11 JUILLET 2019 : Marché Travaux de Mise en accessibilité de 3 sites: l'école Jean Vilar, le tennis et le boulodrome- Lot 3 SARL BC84700 SORGUES POUR UN MONTANT DE 19181.14€ TTC

2019062 DU 12 JUILLET VISEE EN PREFECTURE LE 12 JUILLET 2019 : Marché Travaux de Mise en accessibilité de 3 sites: l'école Jean Vilar, le tennis et le boulodrome- Lot 4 SASU PEG13300 SALON DE PROVENCE POUR UN MONTANT DE 12804.00€ TTC

20190623 DU 12 JUILLET EXECUTOIRE LE 12 JUILLET 2019 : Acceptation du remboursement du sinistre Bris de Glace Espace de Gaulle– Assureur GROUPAMA POUR UN MONTANT DE 1498.00€

2019064 DU 12 JUILLET VISEE EN PREFECTURE LE 12 JUILLET 2019 : Surveillance de la qualité de l'air intérieur des écoles Val Seille, Colonieu et Jean Vilar et du CLSH –APAVE 13322 MARSEILLE POUR UN MONTANT DE 8424.00€ TTC

2019065 DU 23 JUILLET VISEE EN PREFECTURE LE 7 AOUT 2019 : Avenant Prêt à Usage-Mise à disposition gratuite d'un logement situé 24 boulevard de la République à Mme Filomèna CIRIBINO

2019066 DU 5 SEPTEMBRE EXECUTOIRE LE 5 SEPTEMBRE 2019 : Acceptation du remboursement du sinistre sur Portique Anti-Gabarit – Assureur GROUPAMA POUR UN MONTANT DE 3477.64€

2019067 DU 13 SEPTEMBRE VISEE EN PREFECTURE LE 17 SEPTEMBRE 2019 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CLUB HOUSE SITUE 444 BOULEVARD JEAN VILAR A COURTHEZON-ASSOCIATION COURTH'TENNIS

2019068 DU 16 SEPTEMBRE VISEE EN PREFECTURE LE 17 SEPTEMBRE 2019 : Réservation d'hébergement en pension complète « Le MITTEL » à 68630 MITTELWIHR en Alsace pour un séjour d'enfants et d'adolescents dans le cadre du jumelage du 19 au 23/10/19 POUR UN MONTANT DE 3332.00€TTC

2019069 DU 16 SEPTEMBRE VISEE EN PREFECTURE LE 17 SEPTEMBRE 2019 : LOCATION D'UN MINIBUS 9 PLACES AVEC LE SUPER U DE VAISON LA ROMAINE POUR ASSURER LE TRANSPORT D'ADOLESCENTS ET D'ENFANTS POUR LE SEJOUR A BERGHEIM DU 18/10/19 AU 24/10/19 POUR UN COUT 470.00€ TTC

2019070 DU 23 SEPTEMBRE VISEE EN PREFECTURE LE 25 SEPTEMBRE 2019 : ENGAGEMENT ASSOCIATION B GOOD 84230 CHATEAUNEUF DU PAPE SAMEDI 30 NOVEMBRE ET DIMANCHE 1ER DECEMBRE 2019 POUR UNE ANIMATION D'UN COUT DE 700.00€ NET

2019071 DU 23 SEPTEMBRE VISEE EN PREFECTURE LE 25 SEPTEMBRE 2019 : ENGAGEMENT ASSOCIATION COMPAGNIES DE GENRES 46090 PRADINES DIMANCHE 8 DECEMBRE 2019 POUR UNE PRESTATION THEATRALE POUR UN COUT DE 2000.00€ NET

2019072 DU 23 SEPTEMBRE VISEE EN PREFECTURE LE 25 SEPTEMBRE 2019 : ENGAGEMENT ASSOCIATION GARDOISE DE LOISIRS ET DE DETENTE 30330 LE PIN DIMANCHE 15 DECEMBRE 2019 POUR UNE ANIMATION MUSICALE D'UN COUT DE 900.00€ NET

2019073 DU 23 SEPTEMBRE VISEE EN PREFECTURE LE 25 SEPTEMBRE 2019 : ENGAGEMENT ASSOCIATION LES AUX TEMPS TICS 34130 MAUGUIO SAMEDI 30 DECEMBRE 2019 POUR UNE ANIMATION POUR UN COUT DE 900.00€ NET

2019074 DU 23 SEPTEMBRE VISEE EN PREFECTURE LE 25 SEPTEMBRE 2019 : ENGAGEMENT ASSOCIATION PRODUCTIONS DU GRILLON 30140 MIALET SAMEDI 14 DECEMBRE 2019 POUR UNE ANIMATION MUSICALE POUR UN COUT DE 845.00€ NET

2019075 DU 23 SEPTEMBRE VISEE EN PREFECTURE LE 25 SEPTEMBRE 2019 : ENGAGEMENT ASSOCIATION SCEN A RIO 84100 ORANGE DIMANCHE 1ER DECEMBRE 2019 POUR UNE ANIMATION MAQUILLAGE POUR UN COUT DE 390€ NET

2019076 DU 23 SEPTEMBRE VISEE EN PREFECTURE LE 25 SEPTEMBRE 2019 : ENGAGEMENT ASSOCIATION LE THEATRE DU REVE EVEILLE SAMEDI 12 OCTOBRE 2019 POUR UNE ANIMATION THEATRALE POUR UN COUT DE 600.00€ NET+ FRAIS SACD ET REPAS

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19H15